

CONDITIONS GENERALES DE LA CARTE ET DU PROGRAMME LE CARRE VIP BARRIERE

GROUPE LUCIEN BARRIERE, SAS au capital de 1 215 144.68 euros ayant son siège social 33 rue d'Artois à Paris (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 320 050 859 met en place pour le compte des Casinos Barrière, du Club Barrière un programme de fidélité « LE CARRE VIP BARRIERE » dont les conditions générales d'utilisation sont précisées ci-après.

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent dans les Casinos Barrière ainsi qu'au Club Barrière ayant adhéré au programme LE CARRE VIP BARRIERE (ci-après dénommé(s) « le(s) Casino(s) Barrière»), pour les casinos Barrière et "le Club Barrière" pour le Club Barrière). La liste de ces casinos et club est disponible sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com.

Ce programme sous sa forme mutualisée permet le cumul de points, l'utilisation des avantages dans les Casinos Barrière, et Club Barrière dans les conditions évoquées ci-après.

En acceptant la carte, le client accepte les présentes conditions générales d'utilisation.

Elles sont disponibles à l'accueil des Casinos Barrière, du Club Barrière et sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com

La carte LE CARRE VIP BARRIERE (ci-après dénommée la «Carte») est délivrée par un Casino Barrière Adhérent ou par le Club Barrière, situé sur le territoire français.

Elle est destinée :

- à faire bénéficier les Titulaires de la Carte (ci-après dénommés le(s) « Membres(s) »), d'un accès privilégié dans l'ensemble des Casinos Barrière français participants ou du Club Barrière, en leur donnant la possibilité de substituer à la présentation d'une pièce d'identité, la présentation de cette Carte à l'entrée des salles de jeux,
- à permettre au Membre de solliciter une Limitation Volontaire d'Accès,
- à faire bénéficier les Membres d'avantages à l'occasion de leurs visites dans les Casinos Barrière, au Club Barrière et chez les éventuels partenaires participant au programme de fidélité (ci-après dénommé le « Programme de Fidélité »). Les avantages du Programme de Fidélité peuvent être consultés sur l'espace personnel du Membre accessible depuis le site www.carrevipbarriere.com.
- à permettre au Membre de la Carte de recevoir des informations ou des offres commerciales par tous moyens, à savoir, notamment, par voie électronique, postale, ou par téléphone. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à Groupe Lucien Barrière des directives sur le sort de ses données après sa mort. Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité sur le site wwwcarrevipbarriere.com. Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à dpo@groupebarriere.com.

Ce règlement est valable pour chacun des Casinos Barrière et Club Barrière Adhérents ayant mis en place le Programme LE CARRE VIP BARRIERE.

Les Casinos Barrière ainsi que le Club Barrière sont exploités par des filiales de Groupe Lucien Barrière SAS, 33 rue d'Artois 75008 Paris, ou par la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales.

La Carte est gratuite, strictement personnelle, nominative et non cessible.

La Carte est remise à toute personne en faisant la demande auprès d'un Casino Barrière ou du Club Barrière dans les conditions d'attribution décrites ci-après.

1 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE ET D'ADHÉSION AU PROGRAMME

Pour obtenir sa Carte et bénéficier des avantages du Programme de Fidélité, le demandeur peut effectuer une pré-adhésion sur le site internet, accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ou auprès d'une des bornes présentes dans un Casino Barrière ou du Club Barrière adhérent. Il devra ensuite se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière et fournir l'ensemble des informations nécessaires à la finalisation de son inscription. Il peut également se rendre directement à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière et fournir l'ensemble des informations nécessaires à son inscription :

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité (une copie de la pièce d'identité sera conservée par le Casino).
- Accepter les présentes conditions générales d'utilisation et ses éventuelles modifications après en avoir pris connaissance au moment de la signature de sa fiche d'adhésion. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont accessibles à tout moment depuis l'espace personnel du membre, accessible depuis le site www.carrevipbarriere.com
- Accepter que le Casino Barrière ou le Club Barrière prenne en photo le demandeur – l'identification visuelle étant une condition déterminante de la création de la Carte du demandeur. Sa photo sera conservée à des fins réglementaires dans son dossier d'ouverture de sa Carte. Aucune carte ne pourra être émise au nom du demandeur faisant l'objet de mesures d'exclusions telles que l'interdiction nationale de jouer émise par le ministère de l'intérieur.

En cas de pré-adhésion, le demandeur dispose d'un délai de 3 ans à compter de sa pré-adhésion pour se rendre dans un Casino Barrière ou au Club Barrière afin de finaliser son inscription. A défaut, les données communiquées lors de la pré-adhésion seront supprimées.

La Carte reste l'entière propriété du Casino Barrière ou du Club Barrière qui l'a émise. Le Membre s'engage à restituer à tout moment la Carte sur simple demande d'un Casino Barrière ou du Club Barrière sur juste motif (Exemple : Membre interdit de jeux). Une personne ne peut être Membre que d'une seule Carte au cours d'une même période. La Carte a la même date d'expiration que la pièce d'identité présentée. La Carte est remplacée uniquement en cas de changement de statut (accès au statut supérieur ou inférieur). Le remplacement de la Carte entraîne la désactivation de l'ancienne qui devra être restituée à l'un des Casinos Barrière ou auprès du Club Barrière.

Une fois l'adhésion au Programme de Fidélité terminée, le demandeur se verra remettre sa Carte. Toute la documentation relative au Programme de Fidélité et notamment, le détail des avantages, le catalogue des récompenses et les FAQ sont accessibles depuis les bornes présentes dans les casinos Barrière ou le Club Barrière, auprès de l'accueil des casinos et Club Barrière et/ou depuis l'espace personnel du Membre accessible depuis le site internet www.carrevipbarriere.com.

Le Membre peut utiliser sa carte dans les Casinos Barrière et/ou le Club Barrière dès sa remise. La collecte, le cumul des points tels que ces derniers sont définis ci-après et l'utilisation des avantages, peuvent se faire dans tous les Casinos Barrière et/ou le Club Barrière.

Les Casinos Barrière, le Club Barrière se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la Carte. Ces contrôles peuvent intervenir à tout moment, dès qu'un client est Membre de la Carte. Tout changement intervenant sur les données communiquées au moment de l'adhésion devra être notifié dans les meilleurs délais par écrit au service marketing de Groupe Lucien Barrière SAS – 33, rue d'Artois - Paris (75008) ou directement à l'accueil d'un Casino Barrière ou du Club Barrière, lequel pourra demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires. Le Membre garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de toute indication erronée, incomplète et obsolète.

Le Programme de Fidélité est ouvert à tout client résidant en France ou à l'étranger, âgé de plus de 18 ans, non exclu du Programme de Fidélité dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

A tout moment, tout Membre pourra se présenter à l'accueil d'un Casino Barrière, du Club Barrière pour demander l'annulation immédiate de sa Carte. Dans ce cas, le Membre restituera sa carte à l'un des Casinos Barrière ou au Club Barrière et ne pourra prétendre à ses avantages.

2. LES STATUTS DU PROGRAMME DE FIDELITE

Le Programme de Fidélité LE CARRE VIP BARRIERE fonctionne sur la base d'une mécanique statutaire. La Carte compte 5 statuts (indiqués dans l'ordre croissant du nombre de points nécessaires à leur acquisition) :

- Le Carré VIP Barrière Blanc, 0 point,

- Le Carré VIP Barrière Argent, 8 000 points,
- Le Carré VIP Barrière Or, 75 000 points,
- Le Carré VIP Barrière Noir, 300 000 points,
- Le Carré VIP Barrière Ultime, 1 000 000 points.

L'attribution se fait automatiquement en fonction du nombre de « points statuts » collectés dans les Casinos Barrière et/ou au Club Barrière au cours d'une année. Une année s'entend d'une durée de 12 mois à compter de la date d'ouverture de la Carte puis à partir de la date d'entrée dans le dernier statut.

Les 5 statuts définis ci-dessus donnent droit à des avantages communs d'une part et à des avantages différents selon le statut acquis.

Ces avantages sont portés à la connaissance des Membres sur les différents moyens de communication du Programme de Fidélité, à savoir à l'accueil des Casinos Barrière, du Club Barrière mais également à chaque changement de statut ; sur le site internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ainsi qu'aux bornes interactives réservées au Programme de Fidélité et présentes dans les Casinos Barrière et au Club Barrière.

Groupe Lucien Barrière SAS se réserve la possibilité de modifier les statuts tels que visés au présent article. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres de la Carte à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil du Casino Barrière, du Club Barrière, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com.

Particularité : La Carte conjoint

Lorsqu'un Membre acquiert une Carte de statut Noir ou Ultime, il a accès à un nouveau service : il peut faire bénéficier une personne de son choix d'une carte conjoint.

Pour l'activer, le Membre doit en faire la demande expresse, en présence de son conjoint à l'accueil du Casino Barrière ou du Club Barrière.

Le conjoint devra fournir toutes les informations nécessaires à son inscription au Programme (cf. Infra).

La carte du conjoint sera associée à la carte du Membre. Un compte commun (un compte statut et un compte récompense) sera créé et les conjoints pourront l'incrémenter des points qu'ils auront acquis en consommant dans les Casinos Barrière et/ou au Club Barrière.

Les conjoints partagent le même socle d'avantages statutaires proposés dans le cadre du statut Noir ou Ultime et du catalogue d'avantages pour les points récompenses cumulés. Aussi, une fois ces offres consommées par l'un des deux conjoints, l'offre n'est plus disponible (ex : 1 repas offert par mois). Enfin, certains avantages sont réservés au titulaire de la carte principale (ex : 1 offre anniversaire : Cette offre n'est valable que pour la Carte du Membre et non pour la Carte conjoint).

Le conjoint et/ou le Membre du statut noir ou Ultime peut à tout moment demander la séparation des comptes clients. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint se verra remettre une nouvelle carte dont le statut sera déterminé selon le nombre de points cumulés sur cette carte Conjoint depuis la date de sa création/ou la date anniversaire si la carte a été créée il y a plus d'un an. Aucune réclamation du conjoint ou du Membre ne pourra être admise quant au statut de la nouvelle Carte du conjoint.

Il ne pourra pas être fait plus d'un changement de bénéficiaire de la carte conjoint sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le décès du Membre de la carte Noire ou Ultime entraîne la désactivation de sa Carte. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint par le Membre à statut Noir ou Ultime défunt cumulera les compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte uniquement. Les points du Membre défunt seront perdus ainsi que l'ensemble des avantages non utilisés à la date du décès. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint se verra remettre une carte en tant que titulaire principal, dont le statut sera déterminé selon le nombre de points cumulés sur cette carte Conjoint depuis la date de sa création ou date anniversaire de la carte. Aucune réclamation du conjoint ne pourra être admise quant au statut de sa nouvelle Carte.

Le décès du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire ou Ultime conjoint. Le Membre à statut Noir ou Ultime conservera ses propres compteurs de points « Récompense » et « Statut » ainsi que l'ensemble des avantages acquis jusqu'alors. En revanche l'ensemble des points ("Récompense" et "Statuts") acquis par le Conjoint défunt sont définitivement perdus à la date du décès.

La désinscription du Membre de la carte noire ou Ultime entraîne la désactivation de sa Carte. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint par le Membre à statut Noir ou Ultime désinscrit cumulera les compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte uniquement. Les points du Membre désinscrit seront perdus ainsi que l'ensemble des avantages non utilisés à la date de la désinscription. Le Conjoint ayant bénéficié d'une Carte Conjoint se verra remettre, une carte en tant que titulaire principal, dont le statut sera déterminé selon le nombre de points cumulés sur cette carte Conjoint depuis la date de sa création ou date anniversaire de la carte. Aucune réclamation du conjoint ne pourra être admise quant au statut de sa nouvelle Carte.

La désinscription du conjoint entraîne la désactivation de sa Carte Noire/Ultime conjoint. Le Membre à statut Noir ou Ultime cumulera ses compteurs de points « Récompense » et « Statut » de sa propre carte ainsi que les avantages acquis jusqu'alors. En revanche, l'ensemble des points ("Récompense" et "Statuts") acquis par le Conjoint désinscrit sont définitivement perdus..

3 Les modalités de comptabilité des points du Programme de Fidélité sur la carte

3.1 – Les compteurs de points

La Carte comporte 2 types de compteurs de points :

- Un compteur de points « **Statuts** » qui permet de cumuler les points nécessaires pour changer de statut d'adhésion tels que décrits à l'article 2 ci-dessus.

Les points cumulés sur ce compte sont valables (un) 1 an à date anniversaire de la carte (ouverture de la carte) ou à compter de la date d'entrée dans le dernier statut. Les points cumulés par le Membre pendant cette année peuvent lui permettre de changer de statut si le seuil d'un statut supérieur est atteint. S'il n'est pas atteint, le Membre conserve son statut s'il dispose d'assez de points pour y rester ou est rétrogradé dans le statut inférieur si son nombre de points acquis correspond au niveau statutaire inférieur. Le compteur de points « Statuts » est remis à zéro tous les ans à la date anniversaire de la carte ou à la date du dernier changement de statut.

Une fois le statut supérieur validé par le Casino Barrière ou le Club Barrière, son compte statut est remis à zéro si le Membre a obtenu le nombre exact permettant d'accéder au statut supérieur (ex : le Membre a acquis 8 000 points il passe alors en statut argent et son compte est remis à zéro). Si le membre a réalisé un excédent par rapport au seuil franchi, le compte de son nouveau statut est crédité du surplus (ex : le Membre a acquis 8110 points, il passe en statut argent et son compte statut est crédité de 110 points).

- Un compteur de points « **Récompenses** » qui permet de cumuler des points échangeables en récompenses à valoir dans les Casinos Barrière, au Club Barrière ainsi que dans les Hôtels Barrière pour le Membre de la Carte. Sauf exception mentionnée ci-dessous, les points récompenses sont conservés y compris en cas de changement de statut. Ils sont convertibles en avantages et services attachés au statut de la Carte détenue par le Membre au jour de la demande de conversion.

Pour bénéficier des récompenses, seuls les points cumulés dans le compte récompenses servent au calcul.

Les compteurs de points « Statuts » et points « Récompenses » sont remis à 0 si le Membre ne cumule aucun point lors de ses activités « Jeux » ou « bar et restaurants » dans un Casino Barrière ou au Club Barrière pendant une période de 12 (douze) mois consécutifs.

3.2 – Barème de collecte de points

Les Membres de la Carte bénéficient d'un programme à points récompensant leurs consommations dans les Casinos Barrière/au Club Barrière. La collecte de points s'effectuera lorsque le Membre dépensera dans les points de vente suivants :

- Aux Machines à Sous dans les Casinos Barrière,
- Aux Jeux de Table dans les Casinos Barrière, et/ou au Club Barrière

- Aux Bars & Restaurants des Casinos Barrière et/ou du Club Barrière
- Aux Jeux de Table électroniques dans les Casinos Barrière.

Les points collectés incrémentent les deux compteurs « Statuts » « Récompenses » de la même façon et quel que soit le statut du Membre.

La valeur des points est ainsi définie :

- Lors d'un passage en **Jeux de Table électroniques (tels que jeu de la roulette électronique et le Blackjack électronique) ou Machines à sous « Roulette »**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0.18 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.18 point dans le compteur « Statut » et 0.18 point dans le compteur « Récompense »).

Cas Particulier : L'attribution des points aux Jeux de table électroniques ou Machines à sous « Roulette » au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0.12 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.12 point dans le compteur « Statut » et 0.12 point dans le compteur « Récompense »)

- Lors d'un passage en **Machines à Sous « Multi type » ou « Poker »**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0.3 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.3 point dans le compteur « Statut » et 0.3 point dans le compteur « Récompense »).

Cas Particulier : L'attribution des points aux Machines à sous « Multi type » ou « Poker », au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0.19 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.19 point dans le compteur « Statut » et 0.19 point dans le compteur « Récompense »)

- Lors d'un passage en Machines à Sous **« Rouleaux mécaniques » ou « Rouleaux vidéos »**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 0.7 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.7 point dans le compteur « Statut » et 0.7 point dans le compteur « Récompense »).

Cas Particulier : L'attribution des points aux Machines à sous «Rouleaux mécaniques» ou «Rouleaux vidéos », au Casino Barrière d'Enghien les Bains se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 0.5 point sera crédité sur la Carte du Membre (0.5 point dans le compteur « Statut » et 0.5 point dans le compteur « Récompense »)

- Lors d'un passage en **Jeux de Table**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : pour chaque euro misé, 1.5 points seront crédités sur la Carte du Membre (1.5 points dans le compteur « Statut », 1.5 points dans le compteur « Récompense »).

Cas Particulier : L'attribution des points aux Jeux de Table, au Casino Barrière d'Enghien les Bains, au Club Barrière se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro misé, 1.09 points sera crédité sur la Carte du Membre (1.09 points dans le compteur « Statut » et 1.09 points dans le compteur « Récompense »)

- Lors d'un passage en **Bar et/ou restauration**, l'attribution des points se fait selon le barème suivant : Pour chaque euro dépensé, 5 points seront crédités sur la Carte du membre (5 points dans le compteur « Statut » et 5 points dans le compteur « Récompense »).

A titre exceptionnel et évènementiel, des évènements permettant d'acquérir des points en dehors des points de vente cités ci-dessus pourront être organisés. Une information préalable sera alors portée à la connaissance des Membres sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com et à l'accueil des Casinos Barrière.

Cas Particulier : Il est précisé qu'au Casino Barrière d'Enghien les Bains, le Membre ne pourra pas cumuler plus de 100 000 points « Récompenses » par jour.

Le Membre a la possibilité de prendre connaissance, en temps réel de son cumul de point : Pour les machines à sous et les jeux de table électroniques, le Membre a la possibilité de voir sur l'écran du jeu le nombre de points qui s'incrémentent au fur et à mesure de ses mises. Aux Jeux de Table, le Membre a la possibilité de demander au chef de partie, les points acquis au cours de son jeu. Enfin, le Membre a la possibilité de consulter ses points et son statut dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com ou sur la borne interactive de chaque Casino Barrière ou du Club Barrière.

En cas de réclamation sur la comptabilisation de ses points, le membre peut adresser un courrier recommandé avec avis de réception à Groupe Lucien Barrière SAS – Service Marketing Casino – 33 Rue d'Artois - 75008 PARIS, en annexant tous les justificatifs nécessaires à sa demande. Sa réclamation sera étudiée par Groupe Lucien Barrière SAS et si elle est acceptée, les points justement acquis seront crédités sur le compte « statut » et « récompense » du Membre.

Groupe Lucien Barrière SAS se réserve la possibilité de modifier les barèmes de collecte de points tels que visés au présent article. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres de la Carte à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil du Casino Barrière, du Club Barrière, et sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com.

4 – LES AVANTAGES DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

4.1 – Les offres socles statutaires du Programme de Fidélité

L'adhésion au Programme de Fidélité donne directement accès à des « offres socles ». Ces offres consistent en des avantages et services réservés au Membre de la Carte en fonction de son statut. Ces avantages sont valables dès la création de la Carte. Ils sont cumulables entre eux, toutefois ils ne sont pas cumulables avec d'autres promotions présentes temporairement dans les Casinos Barrière ou du Club Barrière et sont valables tant que le Membre appartient au statut en question.

Les offres socles se répartissent de la manière suivante : Les offres communes à tous les statuts et les offres propres à chaque statut.

1- Les offres communes à tous les statuts :

- Facilité d'accès aux salles de jeux : le Membre sera dispensé de la présentation d'une pièce d'identité sous réserve d'être porteur de sa Carte (dans tous les Casinos Barrière et Club Barrière du territoire français) ;
- Possibilité de collecter des points de fidélité : le Membre pourra collecter des points qui viendront alimenter les compteurs de points « Récompenses » et points « Statuts » ;
- La conversion des points récompenses tels que décrits ci-après permet au Membre d'utiliser ses points contre des récompenses ;
- Des informations exclusives liées au Programme de Fidélité tout au long de l'année.
- Possibilité de parrainer des personnes pour qu'elles adhèrent au Programme de Fidélité CARRÉ VIP BARRIÈRE depuis l'espace personnel accessible depuis la borne ou le site www.casinosbarriere.com, en communiquant notamment l'adresse email du filleul. A l'adhésion finalisée du filleul, le parrain recevra 6100 points récompenses et le filleul recevra 3100 points récompenses.

2- Les offres propres à chaque statut :

- Offres promotionnelles spécifiques : le Membre bénéficiera de différentes offres qui lui seront spécifiquement et prioritairement dédiées en fonction du statut de sa Carte. (Par exemple : une boisson offerte chaque jour dans les bars des Casinos Barrière, du Club Barrière pour les détenteurs de la Carte argent ...). Ces avantages sont acquis au regard du statut de la Carte. Ils peuvent être consommés à tout moment dans l'année, dans les Casinos Barrière ou Club Barrière.

Groupe Lucien Barrière SAS se laisse la possibilité de modifier les offres sociales statutaires en fonction des statuts à tout moment. Les modifications seront portées à la connaissance des Membres de la Carte, à travers les moyens de communications du Programme de Fidélité, à savoir, à l'accueil des Casinos Barrière, du Club Barrière et sur le site Internet accessible à l'adresse www.carrevipbarriere.com. En cas de modification des offres sociales, le membre conserve les points acquis et les avantages acquis sauf si les nouvelles offres sont plus intéressantes pour le Membre.

Les avantages et services proposés par statut sont portés à la connaissance des Membres au moment de l'adhésion au Programme de Fidélité sur son espace personnel puis tous les ans ou à chaque changement de statut. Ces avantages restent également visibles sur les différents supports de communication du Programme de Fidélité (borne interactive, site Internet www.carrevipbarriere.com, accueil des Casinos Barrière du Club Barrière).

4.2 – Le catalogue des offres des points récompenses et la conversion des points récompenses

Le Membre pourra « convertir » ses points récompenses, c'est-à-dire les utiliser contre des services et avantages exclusifs.

L'ensemble des services et avantages exclusifs disponibles à partir de points récompenses sont référencés sur son espace personnel. Ce catalogue est susceptible d'être modifié tous les ans et porté à la connaissance du Membre sur les supports de communication du Programme de Fidélité. Pour pouvoir utiliser ses points, le Membre devra avoir collecté un minimum de points correspondant à l'avantage valant le moins de points dans le catalogue de conversion des points.

L'utilisation des points est possible dès leur acquisition au sein des Casinos Barrière, du Club Barrière.

Le Membre pourra demander en borne interactive, l'échange de ses points contre des services et avantages dans les univers suivants :

- Jetons & Jeux,
- Bars & Restaurants,
- Nuits dans les hôtels Barrière,
- Les Moments Barrière (invitations à des événements Barrière).

La collecte, la consultation et la conversion des points en avantages et/ou services exclusifs se fera en fonction de la mise en place technique au sein de chaque Casino Barrière, du Club Barrière et des services interactifs disponibles.

De même, le Membre pourra se voir proposer, dans les Casinos Barrière ou Club Barrière s'ils disposent des technologies suffisantes, la possibilité d'utiliser ses points récompenses aux Bars et/ou Restaurants dès lors qu'il dispose d'au moins 400 points sur son compte « Récompense » selon le barème indiqué dans les conditions générales du programme.

Il est toutefois précisé que le Membre ne pourra pas cumuler de points sur les consommations obtenues au travers de l'utilisation des points « Récompense ».

Groupe Lucien Barrière SAS pourra faire évoluer ces offres et se réserve le droit de les faire évoluer en fonction de modifications législatives ou réglementaires notamment dans le domaine des jeux.

Groupe Lucien Barrière SAS se réserve le droit de remplacer à tout moment, tout cadeau ou tout avantage pour quelque motif que ce soit, par un cadeau ou un avantage de même valeur au moins.

En cas de modification des offres, le Membre sera alors informé précisément de ces modifications dans les meilleurs délais sur tout support de communication adapté.

Le Membre souhaitant bénéficier d'un service et/ou avantage de son statut, devra se rendre à la borne interactive d'un Casino Barrière ou du Club Barrière pour que tout ou partie des points acquis soient transformés en offre avantage ou service souhaité. Seuls les points acquis et présents sur le compte « récompenses » au jour de la demande seront convertibles en offre avantage. Suite à la validation de sa demande, le Membre recevra un coupon récompense imprimé et la valeur en points de l'avantage choisi sera automatiquement débitée de son compte « points récompenses ».

Cette transformation se concrétisera par la remise d'un coupon récompense ou d'un ticket de jeu (ticket non négociable, non échangeable, non remboursable). Ces derniers contiendront toutes les informations nécessaires à la consommation par le Membre de son avantage. Les avantages seront

délivrés à la seule initiative du Casino Barrière ou du Club Barrière où le Membre souhaitera retirer son coupon récompense, dès que les conditions requises d'acquisition sont remplies et que les stocks sont disponibles. Le Membre ne devra accepter la remise d'un coupon ou d'un ticket que des seuls membres du personnel du Casino Barrière ou des structures mises en place dans le Casino Barrière ou du Club Barrière.

Le Membre est le seul responsable de la conservation du Coupon récompense ou ticket de jeux édité. Les Coupons récompense ou tickets de jeux ne pourront donner lieu à aucun rendu de monnaie ni conversion monétaire. Ils ne seront ni échangeables, ni remboursables, ni ré-imprimables.

Les Coupons récompense ou ticket de jeux volés ou perdus suite à leur émission par le Casino Barrière ou le Club Barrière ne seront pas remboursés.

Pour obtenir son avantage, le Membre devra insérer le ticket de jeux dans le lecteur de la Machine à sous ou remettre le Coupon récompense aux caisses des jeux de table, restaurants et bars ou toute autre activité périphérique qui le permet. Le Membre devra présenter concomitamment sa Carte. Les avantages du Programme de Fidélité sont strictement réservés aux Membres.

5- LES EXCLUSIONS au PROGRAMME DE FIDELITE

5.1 - Les personnes exclues d'office du bénéfice de la Carte :

Le Casino Barrière, le Club Barrière ne peuvent pas émettre de Carte aux personnes suivantes :

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la Carte telles que visées à l'article 1er,
- Les mineurs même émancipés,
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission,
- Les personnes dont le Ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion avant la mise en place du programme,
- Le Casino Barrière ou le Club Barrière Adhérent dans lequel une personne a été exclue conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les Casinos, ne peut émettre une Carte au bénéfice de cette personne,
- Les employés Groupe Lucien Barrière, ses filiales et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales.

Les exclusions visées au présent article 5.1 ont pour conséquence un refus d'attribution de la Carte pour toute la durée de l'exclusion.

5.2 - Cas d'exclusion du Programme de Fidélité

Toute personne détenant une Carte sera exclue du bénéfice du Programme de Fidélité dans les conditions suivantes :

Les causes :

- Le Membre qui utiliserait ou permettrait un usage frauduleux ou trompeur de la Carte.
- Le Membre qui aurait une pratique frauduleuse des jeux.
- Le Membre d'une Carte pour lequel le Ministère de l'Intérieur a requis l'interdiction nationale de pénétrer dans une salle de jeux (interdits de jeux) depuis qu'il a adhéré au Programme de Fidélité. Ce Membre sera alors automatiquement exclu du Programme de Fidélité. Un courrier lui sera adressé en ce sens.
- Le Membre sollicitant une limitation volontaire d'accès au Casino/Club « zéro visite ».
- Le membre faisant l'objet d'une exclusion d'un casino Barrière ou du Club Barrière (cf "cas d'exclusion locale")

Les conséquences :

Le Membre exclu en cours de Programme de Fidélité, perdra alors ses droits d'utilisation de la Carte dans tous les Casinos Barrière et Club Barrière. De même, il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans tous les Casinos Barrière et au Club Barrière. La personne exclue ne pourra pas bénéficier des offres commerciales valables dans les Casinos Barrière et/ou Club Barrière.

Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte ni réclamer au Casino Barrière ou au Club Barrière, la valeur résiduelle de son avantage .

En cas d'exclusion, sa Carte fera l'objet d'une désactivation automatique par Groupe Lucien Barrière. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef. Groupe Lucien Barrière SAS cessera toute sollicitation d'un membre exclu.

Groupe Lucien Barrière SAS se réserve le droit de poursuivre le Membre de la Carte devant les tribunaux afin de réparer le préjudice qu'il estimerait avoir subi du fait du comportement du Membre.

Cas d'exclusion locale : Si un Casino Barrière ou le Club Barrière est amené à prendre une mesure d'exclusion contre un Membre, conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté portant réglementation des jeux dans les casinos, alors il sera exclu du Programme de Fidélité dans ce Casino Barrière ou le Club en fonction du lieu de son exclusion.

Il perdra la possibilité de faire usage de ses avantages et services associés au statut de sa Carte dans le Casino Barrière/Club Barrière où il a fait l'objet de l'exclusion. Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses points présents sur sa Carte dans ce Casino Barrière/Club Barrière. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

5.3. La Limitation Volontaire d'accès

Le Membre d'une Carte ayant volontairement limité son accès dans un Casino Barrière/Club Barrière pourra prétendre à l'utilisation de cette Carte, acquérir des points et/ou consommer ses points récompenses lors de ses visites (hors Limitation volontaire d'Accès « zéro visite ») dans la limite de ses engagements de fréquence contenus dans la limitation volontaire d'accès. Tout Membre titulaire d'une Limitation Volontaire d'Accès sera exclu du plan d'animation du Programme de Fidélité et de ses communications (envoi de sms, courriers, emails,...).

Le statut des personnes titulaires d'une limitation volontaire d'accès « zéro visite » est précisé à l'article 5.2 ci-avant.

6 – PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol de sa Carte, le Membre doit immédiatement prévenir un Casino Barrière ou Club Barrière par courrier ou s'adresser directement à l'accueil d'un Casino Barrière/Club Barrière afin de procéder à la désactivation de la Carte. Une nouvelle Carte sera remise au Membre et tous les points acquis avec la Carte perdue ou volée lui resteront acquis avec la nouvelle carte.

L'émission d'une première nouvelle Carte en cas de perte ou vol est gratuite. Au-delà, toute nouvelle ré émission de sa Carte avec transfert de ses points sera facturée 10€ au Membre.

Si le Membre de la Carte n'a pas informé un Casino Barrière ou le Club Barrière au moment du vol ou de la perte, il perd la possibilité de bénéficier de l'accès privilégié et de profiter des avantages du Programme de Fidélité. Groupe Lucien Barrière SAS décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte. Si le Client retrouve sa Carte, il s'engage à la restituer à l'un des Casinos Barrière ou au Club Barrière dans les meilleurs délais afin que ce dernier lui émette une nouvelle Carte.

7 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

7.1 – Dysfonctionnements

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement du Programme de Fidélité et du système de traitement de l'information du Programme de Fidélité permettant l'octroi des avantages. En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques ou des erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant pour tout ou partie dans le champ de fonctionnement du Programme de Fidélité.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement et au système de traitement de l'information du Programme de Fidélité. Dans tous les cas où un Casino Barrière ou le Club Barrière constaterait, sur la base de nombreux éléments concordants, que des avantages du Programme de Fidélité seraient indûment octroyés, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ces avantages seront annulés dans leur totalité sans que le Membre ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation. Les Membres seront alors prévenus par voie d'affichage ou par tout autre moyen de communication adressé ou sur le site www.carrevipbarriere.com. Groupe Lucien Barrière SAS ou Casino Barrière ou le Club Barrière ne

pourra être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive du fonctionnement du Programme de Fidélité. Les Membres seront alors informés par voie d’affichage ou par tout autre moyen de communication adressé ou sur le site www.carrevipbarriere.com.

7.2 - Suspension, modification ou arrêt du fonctionnement de la Carte et du Programme de Fidélité

Groupe Lucien Barrière, Le Casino Barrière/le Club Barrière se réserve le droit, ce que le Membre de la Carte accepte de modifier à tout moment, suspendre ou interrompre, temporairement ou définitivement, le fonctionnement de la Carte ou modifier les conditions générales d’utilisation de la Carte, sans que le Membre de la Carte ne puisse demander aucune compensation ou dédommagement. Le Casino Barrière/Club Barrière en avertira le Membre dans un délai raisonnable avant la prise d’effet de la suspension/modification ou de l’arrêt de la Carte et du Programme de Fidélité, par voie d’affichage auprès de l’accueil du Casino Barrière/Club Barrière, sur le site Internet accessible à l’adresse www.carrevipbarriere.com ainsi que sur les bornes interactives.

Groupe Lucien Barrière, Le Casino Barrière/le Club Barrière se réserve le droit, ce que le Membre accepte, à tout moment de modifier en tout ou en partie le Programme de Fidélité dont la liste des avantages, de le suspendre ou de l’interrompre temporairement ou définitivement, en tout ou en partie, sans que les Membres ne puissent demander aucune compensation ou dédommagement.

De manière générale, Groupe Lucien Barrière peut modifier le Programme de Fidélité, sous réserve d’en informer ses membres au préalable.

Les modifications pourront notamment être faites pour l'une des conditions suivantes :

- Afin d'apporter une réponse proportionnée à des modifications de coûts que Groupe Lucien Barrière engage pour les prestations fournies dans le cadre de l’adhésion de ses Membres,
- Afin d'apporter des modifications dans la façon dont les comptes des membres sont gérés :
 - si Groupe Lucien Barrière modifie les avantages et les services inclus dans le compte de ses Membres
 - Si la modification apporte aux Membres un avantage (technique : ex: renforcement de la sécurité du compte) ou si elle est neutre
- Afin de refléter des changements ou des modifications dans la technologie utilisée
- Du fait des exigences de changement de réglementation ou législation

Dès lors, en cas de modification du Programme de Fidélité en tout ou en partie dont la liste des avantages, Groupe Lucien Barrière, Le Casino Barrière/le Club Barrière informeront les Membres de cette modification dans un délai raisonnable avant la prise d’effet de la modification au moyen des supports visés ci-dessus. Toutefois, en cas de modification, le Membre conserve sur sa carte, les points acquis jusqu’à la date de la modification ainsi que l’ensemble des avantages acquis jusqu’à cette date.

En cas d’arrêt du Programme de fidélité sur l’ensemble du territoire français, les Membres pourront utiliser leurs avantages acquis dans la limite de leur date de validité et dans un délai maximum de 6 mois après l’arrêt du programme. En cas d’arrêt du programme de fidélité dans un casino Barrière, les Membres pourront utiliser leurs avantages acquis dans un autre casino Barrière.

7.3 - Informatique et Liberté

Conservation des données personnelles

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée de validité de la Carte – Durée nécessaire à la relation commerciale.

Modification de données personnelles

Le Membre s’engage lors de sa souscription au Programme et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

En cas de modification de ses données personnelles, le Membre doit en informer, dans les meilleurs délais, un Casino Barrière, le Club Barrière ou Groupe Lucien Barrière, ou modifier ses données personnelles directement dans son espace personnel en ligne depuis le site Internet accessible à l’adresse www.carrevipbarriere.com ou sur la borne interactive d’un Casino Barrière ou Club Barrière Adhérent.

Les données personnelles sont traitées par la société groupe Lucien Barrière, ses filiales, la société SFCMC et ses filiales, telles que listées dans la politique de confidentialité, agissant en tant que responsables de traitement, afin de permettre l'animation de la relation client, l'envoi de communications et offres commerciales et la gestion de la Limitation Volontaire d'accès. La réponse aux questions marquées d'un astérisque (*) sur le formulaire de création de la carte CARRE VIP est obligatoire, à défaut Groupe Lucien Barrière ne pourra émettre la Carte. Les données du Membre seront traitées par les équipes des casinos Barrière, du Club Barrière, la Direction des Services d'information et le service marketing de Groupe Lucien Barrière,

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à Groupe Lucien Barrière des directives sur le sort de ses données après sa mort. Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité sur le site www.carrevipbarriere.com. Pour exercer ces droits, le Membre peut écrire à dpo@groupebarriere.com.

7.4 – Responsabilité de Groupe Lucien Barrière SAS ou des Casinos Barrière/Club Barrière

Les photographies, textes, graphismes, informations reproduits et illustrant le Programme de Fidélité, les Services et les Avantages n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques des produits et services et leur représentation, Groupe Lucien Barrière SAS ou Casinos Barrière ou Club Barrière ne sauraient voir leur responsabilité engagée.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des avantages ou récompenses.

Le Casino Barrière/Club Barrière décline toutes responsabilités concernant l'utilisation de la prestation dès lors que celle-ci sera consommée en dehors du Casino Barrière/Club Barrière. la vente ou l'échange des avantages est strictement interdit.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution, la mise en œuvre des présentes conditions générales et après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

Adresse postale : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 – 75823 PARIS CEDEX 17

Email : info@mtv.travel

Informations : <http://www.mtv.travel>

8 – TERRITORIALITE

Les conditions générales de la Carte sont valables pour chacun des Casinos Barrière sur le territoire Français.

9 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

10 CONTACT

Pour toute question relative au Programme de Fidélité, les Membres peuvent contacter le service client par les moyens suivants :

- à l'accueil des Casinos Barrière, du Club Barrière
- Sur le site Internet www.carrevipbarriere.com
- A l'adresse postale suivante : Groupe LUCIEN BARRIERE SAS – Direction Marketing – 33 rue d'Artois 75008 PARIS – Tel : 01 42 86 50 00.

